



43, rue Greneta 75002 PARIS
Tél. : 01 44 76 96 70 – Fax. : 01 44 76 96 79

Communiqué DE PRESSE



SOUTIEN AUX POLICIERS DU SDPJ 93.

ALLIANCE Police Nationale a pris connaissance des tensions qui opposent certains juges du Tribunal de Grande Instance de Bobigny aux fonctionnaires du Service Départemental de Police Judiciaire de Seine Saint Denis (SDPJ) et plus particulièrement avec le chef de ce service.

ALLIANCE Police Nationale apporte son total soutien aux effectifs de la SDPJ 93 injustement mis en cause par certaines autorités judiciaires qui semblent occulter le droit français.

ALLIANCE Police Nationale précise que les fonctionnaires de Police sont soumis au respect et à l'application de la loi et rien que la loi !

La garde à vue est régie notamment par les dispositions des articles 63, 77, 154, 706-88 et 803-2 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Aucun policier ne saurait y déroger quand bien même il recevrait une instruction contraire d'une autorité judiciaire.

Tout policier est soumis au respect de Code de Déontologie de la Police Nationale qui précise plus particulièrement en son article 17 :

*« Le subordonné est tenu de se conformer aux instructions de l'autorité, **sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.** Si le subordonné croit se trouver en présence d'un tel ordre, il a le devoir de faire part de ses objections à l'autorité qui l'a donné, en indiquant expressément la signification illégale qu'il attache à l'ordre litigieux. ... Il doit être pris acte de son opposition.*

En outre, la présence d'un avocat dès la première heure de garde à vue ne fait partie d'aucun texte législatif français.

De même, ALLIANCE Police Nationale rappelle que la Cour Européenne des droits de l'Homme a émis des arrêts qui ne concernent pas la France mais en tout état de cause si la France était condamnée, un arrêt de la CEDH ne vaut pas titre exécutoire en droit interne !

.../...

Le débat sur la garde à vue fait polémique depuis plusieurs mois et ALLIANCE Police Nationale rappelle son opposition à toute réforme qui conduirait les policiers à ne plus pouvoir mener à bien leur enquête.

La garde à vue permet en effet aux policiers de conduire leurs investigations dans de bonnes conditions.

Le système inquisitoire en France est basé sur le principe que toute personne placée en garde à vue est présumée innocente et que c'est à la police, durant ce temps de la garde à vue, de prouver la culpabilité. La présence d'un avocat ne se justifie pas.

Par contre, la volonté actuelle de certains avocats et magistrats est d'instaurer un système accusatoire type anglo-saxon où la personne placée en garde à vue est présumée coupable ce qui justifie la présence d'un avocat dès la première heure pour prouver l'innocence de la personne placée en garde à vue.

Ces dispositions ne valent pas en France et il n'y a pas lieu en la circonstance de remettre en cause la loi sur la présomption d'innocence.

ALLIANCE Police Nationale invite les policiers à ne pas céder à certaines pressions et à respecter strictement les lois et règlements en vigueur.

Contact Presse : Alliance Police Nationale, Tel 01 44 76 96 70